



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MAIRIE VAUX SUR SEINE
218 RUE DU GENERAL DE GAULLE
78740 VAUX SUR SEINE

Marché de travaux

**Création d'un accès piétons entre la rue du Général de Gaulle (RD190)
et le parking du Pré Coquet (78740) à VAUX SUR SEINE**

Marché inférieur à 90000€00

Date et heure limites de remise des offres : **le 11 octobre 2021 à 12h00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : VILLE DE VAUX SUR SEINE

**MAIRIE VAUX SUR SEINE
218 RUE DU GENERAL DE GAULLE
78740 VAUX SUR SEINE**

Téléphone : 01 30 99 91 50

Site internet : <http://www.vauxsurseine.fr>

Maître d'œuvre :

Service technique de la Ville de Vaux sur seine

AMO :

AMOSTRA
248 rue du Général De Gaulle
78740 VAUX SUR SEINE

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

<p>Création d'un accès piétons entre la rue du Général de Gaulle (RD190) et le parking du Pré Coquet (78740) à VAUX SUR SEINE</p>
--

Les prestations relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 sur 31 décembre 1993).

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal :

45000000-7 : travaux de construction

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée simple en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

2-3-Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

Le marché fait l'objet d'un lot unique

Création d'un accès piétons entre la rue du Général de Gaulle (RD113) et le parking du Pré Coquet (78740) à VAUX SUR SEINE

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

Le marché court à compter de sa date de notification et s'achève à l'issue de la réalisation complète des prestations de l'opération (période de garantie de parfait achèvement comprise).

Le délai d'exécution global est celui auquel s'engage le titulaire dans son acte d'engagement. Le délai d'exécution global des travaux court à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-2 1° du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-2 2° du Code de la commande publique. En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes

3-6-1-Variantes autorisées

Les variantes par rapport à l'objet du marché et à l'initiative des candidats sont autorisées sous réserve d'être argumentées et justifiées à minima de qualité équivalente ou supérieure aux prescriptions du marché

3-6-2-Variantes exigées

Il n'est pas prévu de variantes exigées.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,

- l'acte d'engagement,
- la décomposition du prix global et forfaitaire,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- le Cahiers des Clauses Techniques Particulières,

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque opérateur économique.

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

Accès libre : la visite du site est fortement recommandée

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Contenu de l'offre

- L'acte d'engagement du lot considéré, dûment rempli ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire du lot considéré, dûment remplie ;
- Un mémoire technique dûment rempli.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2193-1 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même code.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas les candidats sont priés d'indiquer au pouvoir adjudicateur les références de la consultation concernée.

5-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-3-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

dgs@vauxsurseine.fr

Les propositions peuvent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

La signature est au format XAdES, CAdES, PAdES.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique.

La copie de sauvegarde portera la mention :

Copie de sauvegarde – Marché de travaux

<p align="center">Création d'un accès piétons entre la rue du Général de Gaulle (RD113) et le parking du Pré Coquet (78740) à VAUX SUR SEINE</p>

Les copies de sauvegarde devront être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

**MAIRIE VAUX SUR SEINE
218 RUE DU GENERAL DE GAULLE
78740 VAUX SUR SEINE**

La remise d'un récépissé n'aura lieu qu'aux heures d'ouverture publique du service marchés publics, à savoir du lundi 14H30 17H45, mardi et mercredi et vendredi 9H 12H , 14H30 17H45, Jeudi 15H00 20H00

ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

**MAIRIE VAUX SUR SEINE
218 RUE DU GENERAL DE GAULLE
78740 VAUX SUR SEINE**

par pli recommandé avec avis de réception postal.

Les copies qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation et seront réputées ne pas avoir été reçues.

Dans cette hypothèse, si le prestataire a accompagné son envoi électronique d'une copie de sauvegarde, celle-ci sera ouverte. Toutefois, dans la mesure où celle-ci serait affectée d'un programme informatique malveillant, elle ne fera pas l'objet d'une réparation.

Si l'utilisation de cette dernière n'est pas motivée, elle sera détruite par le pouvoir adjudicateur.

5-5-Négociation

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition notamment financière.

Toutefois, conformément à l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique et compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier ou non.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Cette négociation pourra s'effectuer sur la plate-forme dématérialisée et, si nécessaire, donnera lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

Un nouvel acte d'engagement après négociation prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale devra alors être transmis par le soumissionnaire.

5-6-Signature de l'offre

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique.

Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de jugement des offres :

1 Valeur technique (pondération : 40 points)

La valeur technique sera appréciée au regard des éléments suivants devant figurer dans le mémoire technique :

1°) analyses des contraintes du site et solutions envisagées par le candidat pour répondre à ces contraintes et assurer la qualité de la réalisation et le respect des délais (20 points)

2°) Fiches produits et de sécurité détaillées conformément au CCTP (15 points)

3°) Planning détaillé et optimisé par phases et tâches en cohérence avec le délai inscrit dans l'acte d'engagement (5 points)

2 Prix (pondération :60 points)

Il sera analysé de la manière suivante :L'offre la moins-disante sur le montant total indiqué dans l'acte d'engagement, obtiendra le nombre maximum de points sur le critère prix. Les autres se verront affecter un nombre de points par rapport à l'offre moins-disante et le nombre de points affectés au critère prix selon la formule suivante:

$$\frac{\text{pondération (60)} \times \text{prix le plus bas}}{\text{Prix analysé}} = \text{note pondérée}$$

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Aucun échantillon demandé lors de la remise de l'offre.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 - Renseignements complémentaires

1) Renseignements administratifs

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur les pièces constitutives du dossier de consultation, peuvent le faire par écrit au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les demandes doivent impérativement parvenir sur la plate-forme dématérialisée

dgs@vauxsurseine.fr

Aucune demande ne sera traitée en dehors de cette voie de communication.

Chaque demande de renseignement fait l'objet d'une réponse écrite au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres. Si nécessaire, la demande de renseignement et sa réponse sont diffusées à l'ensemble des candidats.

2) Recours

Tribunal Administratif de Versailles

56, avenue de Saint Cloud

78011 VERSAILLES

Tél : 01.39.20.54.00

Mail : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Pour toutes autres informations : <http://versailles.tribunal-administratif.fr/>

Article 8 - Attribution du marché

Conformément à l'article L2141-1 et suivant du code de la commande publique, à l'article R 2143-6 et suivant du code de la commande publique et à l'article L2144-1 et suivant du code de la commande publique, le soumissionnaire, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra produire (s'il ne l'a pas déjà fait dans son offre) :

- - Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 et suivant et L2141-7 et suivant du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- - Une attestation de régularité sociale délivrée l'Urssaf datée de **moins de 6 mois** (l'« Attestation de Vigilance » est délivré uniquement sur internet – Plus d'informations au lien suivant : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation/obtenir-vos-attestations--mode-d.html>)
- - Une attestation de régularité fiscale délivrée par le Trésor public (Informations sur l'obtention de l'attestation au lien suivant : <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/comment-obtenir-une-attestation-de-regularite-fiscale>)

- - L'attestation fiscale transmise devra être **datée du jour de la demande de la Ville ou postérieurement à cette demande**).
- - Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis **datant de moins de 3 mois**.
- - Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Le marché ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit au représentant du pouvoir adjudicateur les documents administratifs ci-dessus.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations du marché ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

En cas de non-respect par un des candidats provisoirement retenus, du délai imparti, ou de fourniture de documents non valables, son offre sera rejetée.

Dans ce cas de figure, c'est le candidat suivant selon le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Les candidats seront informés individuellement du résultat de la consultation dès que la personne responsable du marché aura fait son choix.